

ÉVOLUTION DU BUDGET CONSACRÉ PAR LE MCC À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Jean-Marc Lauret, 11 décembre 2016

Note provisoire tenant compte des données disponibles à la date de rédaction de la note. Les écarts entre les sommes inscrites dans les PLF et celles effectivement dépensées sont souvent très significatifs. Ont donc été pris en considération les crédits de titre 6 consommés jusqu'en 2015 (réf. RAP 2006 à 2015) et ceux inscrits à la LFI 2016 et au PLF 2017 (réf. PAP 2017).

Résumé :

Le budget consacré par le ministère de la culture et de la communication à l'éducation artistique et culturelle a augmenté au cours du quinquennat mais dans une proportion très inférieure avec ce qui avait été jugé nécessaire pour financer le Plan.

L'augmentation du budget consacré à l'eac a été financée par redéploiement de crédits jusqu'alors consacrés à la politique des publics. Cependant, le total des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle et à la politique des publics sur le programme 224 a subi une baisse importante jusqu'en 2014. Il n'est supérieur à celui enregistré en 2010 qu'à compter de 2016.

Les crédits inscrits à l'action 3 "soutien aux établissements d'enseignement spécialisé (conservatoires à rayonnement régional et départemental)" n'ont cessé de baissé jusqu'en 2014, ont été supprimés en 2015 et partiellement rétablis en 2016.

La baisse du total des budgets consacrés à l'eac, à la politique des publics et aux enseignements spécialisés (actions 2, 3 et 4 du programme 224) sur la période 2010 - 2017 est de 6,4 % et sur la période 2007 – 2017, de 11,05 %. Elle a été jusqu'en 2016, plus importante que la baisse du budget global du ministère de la culture et de la communication.

Le nombre d'élèves bénéficiaires d'actions d'éducation artistique et culturelle est affiché en très forte augmentation et devrait atteindre 49 % de la population scolaire en 2017 estimée à environ 12,8 M d'élèves. Le montant moyen des crédits consacrés par le MCC à l'éducation artistique et culturelle par élève devrait donc s'élever en 2017 à 9,8 € en 2017 contre 12,9€ en 2012. Le budget plancher d'une politique visant à concilier le souci de plus grand nombre avec l'exigence de qualité est évalué à une somme de l'ordre de 100 € à 150 € par élève.

Ce que nous avons prévu

Le document élaboré par le Pôle culture (Karine Gloanec Maurin et Jean-François Marguerin) avait évalué les besoins en financement (hors éducation nationale) pour le lancement du Plan national d'action pour l'éducation artistique et culturelle, dans les termes suivants : **L'Etat réserve à leur mise en œuvre (crédits déjà mobilisés + mesures nouvelles) 180 M€, abondés en LFI 2013. Avec l'objectif, après un premier bilan de leur mise en œuvre, et d'une évaluation qualitative de ceux-ci, de leur doublement au terme de la législature, ce qui impliquerait pour l'Etat 360M€ inscrits au PLF 2017. Cette somme est à rapprocher du nombre d'élèves qui seront concernés par les 1 000 contrats soit environ 2 millions. L'investissement est donc de moins de 100 euros par an et par élève.**
Source extrait de la Fiche Mission première année datée du 31 mars 2012

Le bilan dans sa dimension budgétaire

1, Le budget consacré par le ministère de la culture et de la communication à l'éducation artistique et culturelle a effectivement augmenté au cours du quinquennat mais dans une proportion très inférieure avec ce qui avait été jugé nécessaire pour financer le Plan.

Nota Bene : Ne sont pris en considération que les crédits inscrits au programme 224 de la mission Culture. Aucune estimation des budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les opérateurs du ministère de la culture et de la communication n'est disponible. De même, le ministère ne dispose d'aucune information sur la part des budgets consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les structures culturelles qu'il subventionne.

Une exception : sont disponibles les données budgétaires concernant les actions d'éducation à l'image financées par le CNC : 2 372 000 € en 2016. Rappelons que le budget exécuté en 2001 (y compris les dépenses prises en charge par le CNC pour la réalisation des copies des films diffusés dans le cadre des opérations école, collège, lycéens et apprentis au cinéma) s'est élevé à 32 787 828 € (34 M€ en LFI) et 32 306 269 € en 2007 (31 444 324 € hors CNC).

Si on s'en tient aux seuls crédits de titre 6 inscrits sur l'action 2 du programme 224-2 du ministère, l'évolution est la suivante.

Crédits de titre 6 consommés sur l'action 224-2 de la mission culture

années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
en M€	27.75	30.93	31.65	32.36	31.77	29.84	29.32

L'action 2 du programme 224 a été fusionnée avec l'action 4 en 2013. À l'intérieur de la nouvelle action 2 issue de cette fusion, intitulée "soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle", l'enveloppe dédiée à l'éducation artistique et culturelle a évolué de la façon suivante :

années	2013	2014	2015	2016 LFI	2017 PLF
En M€	31,42	38,24	42,41	46,68 + 7,92 pour les CRR et CRD	61,4

2, Cette augmentation a été financée par redéploiement de crédits jusqu'alors consacrés à la politique des publics. Cependant, le total des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle et à la politique des publics sur le programme 224 a subi une baisse importante jusqu'en 2014.

Les crédits de l'action 4 avaient évolué de la façon suivante entre 2006 et 2012:

ACTION 4 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCÈS À LA CULTURE

	Crédits de titre 6 consommés sur l'action 224-4 de la mission culture						
	2006	2007 ¹	2008	2009	2010	2011	2012
en M€	48.17	54.59	42.84	47.65	60.94	57.17	47.28

¹ en 2006 et 2007, il s'agit du total des actions 4 et 5 qui fusionnent en 2008 au sein de la nouvelle action 4.

Ne sont pris en considération que les crédits d'intervention (titre 6), c'est-à-dire hors la subvention versée à la CNHI devenue l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (dont l'augmentation est due au transfert sur la mission culture des subventions qui lui étaient versées par les autres ministères (Education nationale et Intérieur et intégration)).

Si l'on prend en compte le total des crédits d'intervention consommés sur les actions 2 + 4 jusqu'en 2012 et sur la nouvelle action 2 depuis 2013, l'évolution est la suivante :

ACTION 2 + 4 JUSQU'EN 2012, ACTION 2 DEPUIS 2013

	Crédits de titre 6 consommés 2006 – 2015 LFI 2016 et PLF 2017											
années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 LFI	2017 PLF
En M€	75.92	85.51	74.48	80.01	92.72	87.01	76.60	74.69	71.86	82.80	98.72	111,14

Les crédits d'intervention (T6) consommés ont progressivement diminué entre 2010 et 2014 et ont atteint en 2014 leur niveau le plus faible depuis 2006.

On note un rattrapage à partir de 2015, mais ne permettant pas de retrouver les niveaux atteints en 2011 (- 2.5%) et en 2007 (- 0.8%).

3, En outre, les crédits inscrits à l'action 3 "soutien aux établissements d'enseignement spécialisé" (conservatoires à rayonnement régional et départemental) ont fortement baissé jusqu'en 2014 et supprimés en 2015 avant d'être partiellement rétablis en 2016.

ACTION 3 SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

	Crédits de titre 6 consommés sur l'action 224-3 de la mission culture									
années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Volumes en M€	34.88	40.66	31.52	28.16	27.16	28.46	27.30	21,92	15	

L'action 3 est supprimée en 2015.

Cependant 1,1 M€ sont inscrits à l'action 1 pour le financement des bourses des étudiants en 2015, 2016 et portés à 1,6M€ en 2017.

En 2016, des crédits sont rétablis pour les conservatoires, mais sans recreation de l'action 3. Il faut donc comparer à périmètres identiques les actions 2 + 4 + 3 de 2006 à 2014 et l'action 2 en 2015 et 2016

Le total des crédits inscrits sur les trois actions 2, 3 et 4 a évolué de la façon suivante :

ACTION 2 + 4 + 3

	Crédits de titre 6 consommés sur le total des actions 2 + 4 + 3 de la mission culture											
années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 LFI	2017 PLF
en M€	110.79	126.18	106.01	108.18	119.88	115.47	103.9	95.02	86,86	83,90	99,82	112,24

La baisse du total actions 2, 3 et 4 sur la période 2010 - 2017 est de 6,4 % et sur la période 2007-2017, de 11,05 %.

4, L'évolution des budgets consacrés à l'éducation artistique, aux enseignements spécialisés et à l'action culturelle doit être comparée à l'évolution globale du budget du ministère (missions culture, médias, livre et industries culturelles et enseignement supérieur et recherche (186), ressources fiscales spécifiques et crédits ouverts sur les programmes 119 (concours particulier bibliothèque) et 134 (aides à la distribution postale de la presse).

	Crédits de paiement ouverts au budget général des missions culture, Médias, livre et industries culturelles, et du programme recherche culturelle et CST, + ressources fiscales spécifiques + crédits ouverts sur les programmes 119 et 134 (budget exécuté jusqu'en 2015), LFI 2016 et PLF 2017					
années	2012	2013	2014	2015	2016 LFI	2017 PLF
total	8 339,4	8 271,6	8 082,4	8 103,7	8 238,24	8 505,4

Par rapport à 2012, la baisse du total des CP du MCC est de 2,8 % ; la baisse du total 2+4+3 est de 19,25%

Sur la période 2012 – 2016, la baisse du budget total du MCC est de 1,2%, la baisse du total 2+4+3 est de 3,92%

Sur la période 2012 2017, le budget du MCC augmente de 2 % et celui de l'action 2 (comparée au total des actions 2, 3 et 4) est de 8,02 %

Si l'on prend en compte la totalité des crédits inscrits dans les actions 2, 3 et 4 (désormais fusionnés dans l'action 2), la baisse a été jusqu'en 2016, plus rapide que la baisse du budget global du ministère de la culture et de la communication.

5, Évolution du pourcentage d'élèves bénéficiaires d'actions d'éducation artistique et culturelle

années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
%	19,7	22,4	27,46	28	34,30%	36,56%	45%	49%
Nb élèves en M	12,54							12,77
Budget eac	31,77	29,84	29,32	31,43	38,24	42,41	54,6	61,4
Nb élèves bénéficiaires	2,47							6,26
Budget eac	12,9 €							9,8 €

Le budget consacré par le ministère de la culture et de la communication à l'éducation artistique et culturelle rapporté au nombre d'élèves qui en bénéficient a baissé entre 2010 et 2017. Il est désormais inférieur à 10 € par élève soit moins du dixième de ce qui est généralement considéré comme le niveau plancher déterminant ce que doit être une action de qualité, établi autour de 100 à 150 € par élève. Ces données traduisent un choix stratégique en opposition au discours officiel selon lequel la généralisation ne doit pas se faire au détriment de la qualité des actions dont bénéficient les enfants. Même en ajoutant à cette somme de 10 € par élève, la contribution des structures culturelles subventionnées par le ministère et financée sur leur budget de fonctionnement et la participation éventuelle des collectivités locales partenaires (dont rien n'indique qu'elle ait augmenté ces dernières années), on est loin de respecter le niveau minimum d'exigence attendu d'une politique d'éducation artistique et culturelle où l'Etat se présente comme ayant le rôle moteur.